



Code de conduite des Partenaires de Sobi

Introduction

Notre vision consiste à devenir un leader mondial dans le domaine des traitements innovants des maladies rares. À cette fin, Sobi agit de manière responsable et instaure la confiance dans tous les aspects de son activité. La sécurité et l'intégrité de nos patients, de nos clients et de nos employés sont des valeurs fondamentales. La qualité de nos produits est notre priorité absolue.

Sur l'ensemble de nos activités quotidiennes et de notre chaîne opérationnelle, nous nous conformons à des directives éthiques telles que la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, auquel nous participons. Au-delà de la dimension éthique, les exigences de nos partenaires en termes de qualité sont spécifiées dans des accords définis dans le cadre des directives relatives aux bonnes pratiques en vigueur dans l'industrie pharmaceutique.

Objectif du Code de conduite des Partenaires de Sobi

Nous nous efforçons de bâtir des relations stables et durables avec l'ensemble de nos Partenaires et de nos fournisseurs. Nous encourageons les entreprises responsables et nous engageons à ne travailler qu'avec des Partenaires (sous-traitants, fournisseurs, partenaires de co-promotion, partenaires de recherche, etc.) respectant des normes éthiques en cohérence avec les nôtres. Nous attendons de tous nos Partenaires qu'ils se conforment à l'ensemble des lois, réglementations, conventions et déclarations internationales en vigueur.

Le Code de conduite des Partenaires de Sobi (ci-après dénommé « le Code ») a pour objectif de clarifier nos exigences et de permettre à nos Partenaires de s'y conformer. Le présent Code fait partie intégrante de chaque relation contractuelle et de partenariat. Nous travaillons avec nos Partenaires, dans le dialogue et la collaboration, afin de nous assurer qu'ils acceptent, soutiennent et se conforment à ces principes. Sobi procède à une analyse des nouveaux Partenaires avant toute relation contractuelle. Cette analyse porte sur l'application de ces principes et sur la base d'une évaluation des risques. Les Partenaires existants et déjà en relation avec Sobi pourront également faire l'objet d'une analyse afin de s'assurer qu'ils respectent bien ces normes.

Aucune directive, aussi détaillée soit-elle, ne saurait prévoir tous les scénarios et défis pouvant survenir. Nous attendons donc de tous nos Partenaires qu'ils fassent preuve de diligence et de bon sens, et qu'ils agissent conformément à l'esprit et à la lettre du présent Code, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Guido Oelkers,
PDG et Président
Stockholm, Suède
Décembre 2019

“Nous nous efforçons de bâtir des relations stables et durables avec nos partenaires. Nous encourageons les entreprises responsables et nous engageons à ne travailler qu'avec des partenaires dont les normes éthiques sont en cohérence avec les nôtres.”

Engagements

Notre Droits de l'homme et du travail

Les droits de l'homme sont au cœur de chacune de nos opérations. Nos Partenaires sont tenus de respecter et de promouvoir les droits de l'homme dans leurs propres organisations et dans toute relation avec des tiers, comme le prévoient la Charte internationale des droits de l'homme et la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Nos Partenaires doivent soutenir et se conformer aux mesures de protection des droits de l'homme et du travail adoptées au niveau international, et portant notamment sur :

- Le travail des enfants : le travail des enfants, sous quelque forme que ce soit, ne saurait être toléré. Aucune personne d'un âge inférieur à l'âge minimum légal requis pour occuper un emploi ne peut être employée, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies (ou à la réglementation nationale, si ses dispositions sont plus strictes).
- Le travail forcé : le travail forcé, obligatoire ou non consenti, ne saurait être toléré sous quelque forme que ce soit. Cela inclut tout travail ou service obtenu d'une personne sous la menace d'une sanction quelconque, ou pour lequel une personne n'a pas offert ses services volontairement.
- Le respect de la diversité, l'absence de discrimination, de harcèlement ou de maltraitance : nous ne tolérons aucune forme de harcèlement ni d'abus, physique ou mental ; nous ne tolérons pas non plus la discrimination dans les pratiques d'embauche et d'emploi telles que la promotion, l'octroi d'avantages et l'accès à la formation. Nos Partenaires sont tenus de respecter la diversité et la dignité personnelle de leurs employés.
- La liberté d'association et le droit de négociation collective : nos Partenaires veillent à ce que la liberté d'association soit préservée par le droit d'adhérer, de ne pas adhérer ou de former un syndicat, conformément à la loi, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Ils reconnaissent le droit des employés à la négociation collective.
- La santé et la sécurité des employés : nos Partenaires identifient et évaluent les risques pour la santé et la sécurité et minimisent leur impact négatif ; ils veillent à ce que tous les employés soient protégés contre l'exposition à des risques potentiels pour leur santé et leur sécurité ; ils veillent à ce que des équipements de protection individuelle adaptés et fonctionnels soient fournis à chaque employé ; ils mettent en œuvre des procédures et des systèmes de gestion, de suivi et de signalement des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- La rémunération : nos Partenaires doivent se conformer, au minimum, aux lois et réglementations salariales locales, y compris en ce qui concerne les salaires minimums, les heures supplémentaires et les avantages obligatoires.
- Les horaires de travail : nos Partenaires sont tenus de veiller à ce que les horaires de travail soient conformes aux lois locales, aux conventions de l'OIT ou aux conventions collectives, en fonction de ce qui constitue la meilleure protection pour le travailleur. Nos Partenaires sont en outre tenus de veiller à ce que les horaires de travail soient répartis, si la législation locale l'exige, en heures de travail normales et en heures supplémentaires. Elles ne sauraient dépasser le maximum fixé par la législation locale. Les heures supplémentaires doivent par ailleurs être consenties.
- Le signalement des problèmes : nos Partenaires doivent doter les employés d'un mécanisme de signalement des incidents/plaintes/violations des politiques transparent, impartial et anonyme, sans risque de représailles contre ces personnes.

Environnement

La protection de l'environnement est un prérequis du développement durable. Sobi œuvre à améliorer ses performances environnementales ainsi que celles des tiers au sein de sa sphère d'influence.

Les partenaires doivent :

- Avoir une bonne connaissance de leur propre responsabilité environnementale, des défis et des impacts environnementaux engendrés par leur activité et procéder à des évaluations des risques débouchant sur la mise en œuvre active de mesures environnementales ;
- Opter pour le principe de précaution et éviter d'utiliser des matériaux ou des procédés dont l'impact sur l'environnement est sujet à débat ; lorsque des alternatives adaptées existent, remplacer les matériaux et les méthodes présentant des risques potentiels ;
- Respecter l'ensemble des lois et normes environnementales en vigueur, notamment en ce qui concerne les déchets, l'air et l'eau. Cela est valable pour la production, ainsi que pour les produits et services fournis ;
- Lutter contre la pollution plutôt que d'en atténuer l'impact ; toute production de déchet doit être surveillée et réduite au minimum, tout comme les émissions dans l'air, l'eau et le sol ;
- Promouvoir le développement et la diffusion des meilleures technologies disponibles d'un point de vue écologique ;
- Travailler activement à exclure ou à limiter l'utilisation de produits chimiques et de matériaux dangereux, et garantir une manipulation adaptée, notamment en matière de stockage, de transport et d'élimination, afin d'éliminer l'impact sur l'environnement ;
- Remplacer les ressources non renouvelables par des alternatives plus durables, le cas échéant. Cela comprend également les sources d'énergie utilisées dans les infrastructures de production ;
- Constamment utiliser l'énergie, l'eau et les matériaux de manière efficace et responsable, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de pratiques de conservation, de réutilisation et de recyclage dans les processus de production et d'entretien, le cas échéant. Cette approche doit être intégrée dans les opérations et la gestion des entreprises.

Lutte contre la corruption

Sobi s'est engagé à garantir une concurrence loyale et à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris les pots-de-vin et les paiements dits « de facilitation ».

Nos Partenaires doivent :

- Agir conformément à toutes les lois relatives à la corruption, y compris la Convention des Nations unies contre la corruption, le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), l'UK Bribery Act et toute autre loi locale applicable, et ne s'adonner à aucune forme de corruption pour obtenir des contrats pour le compte de Sobi ou de toute autre entreprise ;
- Agir pour promouvoir la concurrence loyale et l'intégrité afin d'éviter toute situation ou action pouvant entraîner des soupçons de corruption ;
- Opter pour la tolérance zéro quant à toutes les formes de corruption, telles que l'octroi/l'acceptation de pots-de-vin, les commissions occultes, les conflits d'intérêts, les détournements de fonds ou le favoritisme/clientélisme.
- Mettre en place des processus de lutte contre la corruption, en instaurant par exemple une politique dédiée et en formant le personnel de manière adaptée ;

- Informer immédiatement Sobi de toute situation/action qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, par exemple lorsqu'un partenaire, un tiers ou un employé détient un intérêt privé et/ou professionnel, ou bénéficie d'un avantage potentiel dans ce contexte précis ;
- Respecter et se conformer aux lois et règlements applicables en matière de concurrence, et instaurer des systèmes visant à prévenir les infractions au droit de la concurrence ;
- empêcher que leur propre entreprise ne soit utilisée à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, par la mise en place de procédures permettant d'acquérir une bonne connaissance des clients, des partenaires et des fournisseurs,

Recherche et éthique

Pour Sobi, il est crucial que la recherche scientifique combine excellence et éthique. Nos Partenaires effectuant des recherches pour le compte de Sobi, ou en collaboration avec Sobi, sont tenus de s'assurer de leur conformité aux lois, règlements et normes internationales régissant la recherche et le développement. Les recherches doivent également faire l'objet d'un examen éthique et scientifique conformément aux mêmes lois, règlements et normes. Toute recherche impliquant des animaux doit être mûrement réfléchi et justifié. La règle des 3R (« Réduire, Raffiner et Remplacer ») doit en outre être appliquée.

Protection des informations

Les patients, clients, employés, partenaires et autres tiers en relation avec Sobi doivent pouvoir compter sur une gestion et un traitement appropriés, responsables et sûrs de leurs informations. A des fins de protection des informations partagées dans le cadre de leurs relations avec Sobi, nos Partenaires sont donc tenus de se conformer aux règles suivantes.

Informations confidentielles et propriété intellectuelle

Nos Partenaires doivent traiter les données sensibles, y compris les informations confidentielles, de manière appropriée. Les informations ne sauraient être exploitées à d'autres fins (publicitaires, par exemple) que celles pour lesquelles elles ont été fournies ou collectées, sauf accord écrit et préalable de Sobi.

Nos Partenaires doivent se conformer à toutes les lois applicables régissant les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, les droits d'auteur et les marques.

Données personnelles

Les partenaires doivent protéger de manière adéquate les données personnelles contre tout accès non autorisé, et contre leur destruction, leur utilisation, leur modification ou leur divulgation non autorisée. Si nos Partenaires traitent des données personnelles dans le cadre d'un contrat avec Sobi, ils doivent au minimum se conformer à la législation sur la protection des données applicable à Sobi, qui, dans la majorité des cas, exige le respect du règlement général sur la protection des données de l'UE (GDPR).

Sécurité des informations

Pour que nos Partenaires soient en mesure de protéger correctement les informations confidentielles et/ou personnelles ainsi que la propriété intellectuelle, ils sont tenus de mettre en œuvre et d'appliquer des mesures de sécurité techniques et organisationnelles suffisantes visant à protéger et garantir la confidentialité, l'intégrité, l'exactitude et l'accès à ces informations.

Conformité juridique

La connaissance et le respect des exigences légales applicables sont une condition fondamentale pour se conformer au Code de conduite des Partenaires de Sobi. Nous attendons de nos Partenaires qu'ils se tiennent informés et qu'ils respectent toutes les réglementations et conventions internationales en vigueur, ainsi que la législation régionale et nationale.

Les Partenaires doivent :

- assurer la mise en œuvre et le respect du présent Code au sein de leur organisation à compter de la date de signature, et ce sans délai ;
- s'assurer du respect du présent Code dans le cadre des activités de leur chaîne d'approvisionnement, ainsi que de la part de leurs partenaires ou de leurs sous-traitants engagés dans le cadre d'interactions ou de collaborations avec Sobi.
- s'engager à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'exportation et d'importation.

Suivi

Sobi attend de ses Partenaires qu'ils puissent rendre compte des procédures mises en place pour garantir le respect du présent Code de conduite. Les Partenaires sont tenus, à la demande de Sobi ou d'un tiers désigné par Sobi, de partager les informations et la documentation relatives au processus de conformité aux lois et règlements susmentionnés. Les contrôles prennent principalement la forme d'auto-évaluations régulières effectuées par le Partenaire. Si cela est justifié, Sobi se réserve le droit d'auditer le Partenaire et les activités entrant dans le cadre du présent Code.

Aucune violation au présent Code ne saurait être acceptée. Si le Partenaire ne satisfait pas aux exigences du présent Code, des mesures correctives devront être mises en place dans un délai raisonnable convenu avec Sobi.

Si les mesures correctives ne sont pas appliquées en temps opportun, Sobi considérera ce manquement comme une violation substantielle du contrat conclu avec le Partenaire, ce qui lui donnera le droit de mettre fin à la relation conformément aux conditions prévues au contrat.

Les Partenaires sont tenus de signaler tout non-respect du Code de conduite des Partenaires de Sobi. Tout doute ou question concernant une éventuelle faute éthique ou violation présumée du présent Code, ou de toute loi, politique ou norme, doit être communiquée au responsable de Sobi (en premier lieu) et au personnel de Sobi chargé de la conformité (en second lieu) par e-mail (groupcompliance@sobi.com), ou en contactant l'assistance téléphonique de Sobi en charge de la conformité (en troisième lieu), dont les coordonnées se trouvent sur sobi.com.

Documents et ressources connexes

Le Code de conduite des Partenaires de Sobi est élaboré à partir du Code de conduite de Sobi. Ces deux documents peuvent être consultés sur le site web de Sobi : www.sobi.com. Ces Codes seront revus et mis à jour régulièrement. Sobi informera le Prestataire à chaque renouvellement de contrat de l'existence d'une nouvelle version de Code, mais il est de la responsabilité des Partenaires de s'assurer qu'ils se conforment en permanence à la dernière version du Code.

Les pratiques commerciales durables dépendent d'une approche collaborative ; notre objectif est de travailler avec nos partenaires à l'amélioration et au développement continu dans ce domaine. Nous espérons et croyons qu'ensemble, nous pouvons soutenir le changement et le développement et instaurer un modèle d'entreprise responsable, éthique et durable.

Le Partenaire s'engage par les présentes à respecter pleinement le Code de conduite des Partenaires de Sobi et reconnaît que le Code fait partie intégrante de tout contrat conclu entre Sobi et lui.

Nom du Partenaire :

Signataire autorisé :

Nom en caractères d'imprimerie :

Titre :

Date :

Chez Sobi, nous transformons la vie des personnes atteintes de maladies rares.
En tant que société biopharmaceutique internationale spécialisée,
nous offrons un accès durable à des thérapies innovantes dans les domaines
de l'hématologie, de l'hémophilie, de l'immunologie et des maladies inflammatoires/auto-immunes
et les maladies métaboliques héréditaires.

Le travail acharné et le dévouement de nos employés dans le monde entier ont été déterminants
pour notre succès en Europe, en Amérique du Nord, au Moyen-Orient,
en Russie et en Afrique du Nord. Sobi (STO:SOBI) est cotée au Nasdaq de Stockholm.

De plus amples informations sur Sobi sont disponibles à l'adresse suivante :

www.sobi.com.



Swedish Orphan Biovitrum AB (publ)

SE-112 76 Stockholm, Suède | Adresse postale : Tomtebodavagen 23 A

Téléphone : +46 8-697 20 00 | Fax : +46 8-697 23 30

www.sobi.com